

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL *Mardi 27 Mars 2018*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme Jacqueline FERRÉ 1^{ER} Adjoint ouvre la séance à 19 h 00.

- *Le Président rappelle les principaux faits, réunions et cérémonies qui se sont déroulés depuis la dernière séance ainsi que l'état civil, chacun des délégués de la commune aux diverses collectivités intercommunales présentent un compte rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.*

Naissances

Néant

Mariages

MARGUERIE Nils et GILLET Cécile le 17 mars 2018

DECES

Néant

ORDRE DU JOUR :

Voir délibérations pages suivantes

La séance est levée à 21 heures 00

1^{ER} Adjoint

Jacquelin FERRÉ

Le Secrétaire,

Xavier BOUTIN


La prochaine réunion de conseil aura lieu

👉 Le mardi 24 Avril 2018 à 19h00

CONVOCAATION

L'an deux mil dix-huit, le 13 mars, Nous Éric ADRLAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le 27 mars 2018 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Jacqueline FERRE, 1^{ère} Adjointe.

Étaient Présents : Mme Annabelle BERNARD, M. Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Mme Émilie BROSSARD, M. Marc TEILLET, M. Claude TRAINÉAU, Mme Roselyne GIRAUD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

M. Christophe CHATRE, absent excusé donnant procuration à M. Liguy MALIDAN

Absent excusé : M. Éric ADRIAN

Absents : Mme Corinne GALIBERT, Mme Céline PELLETIER-FREY et M. Martin BURGAUD

Monsieur Xavier BOUTIN est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un ajout de 1 délibération :

- Création d'emploi

SERVICE COMMUN DE BALAYAGE DE VOIRIE ORGANISATION 2018/2019 Délibération n° 2018-0327-022

VU l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Jacqueline FERRE, 1^{ère} adjointe, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'harmonisation des services communs proposés aux communes par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, il y a lieu de statuer sur le choix de prestation du service de balayage de voirie pour les années 2018 et 2019.

Mme Jacqueline FERRE, explique que ces prestations étaient jusqu'à présent gérées de deux manières différentes :

- En régie sur huit des communes du secteur Talmondais, avec une balayeuse aspiratrice autoportée acquise en septembre 2014 pour un montant de 134 000 € HT soit 160 800 € TTC (acquisition ayant bénéficié d'une subvention du FEDER de 67 000 € qui arrivera au terme de son amortissement en 2019).
- Par voie de marché public avec la société Atlantic Balayage arrivant à terme le 28 février 2018 pour les communes du secteur Moutierrois.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'afin d'harmoniser la gestion de ce service commun sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes leur avait adressé une enquête pour proposer de retenir le principe d'une gestion en régie (revalorisation de 2.5 % par rapport aux tarifs 2017) avec deux niveaux de service au choix des communes :

- Balayage simple : 15.20 € TTC /Km
- Balayage + désherbage : 76 € TTC / Heure

Une convention est exposée définissant les conditions d'intervention de ce service commun ainsi que les modalités financières à passer avec la Communauté de Communes avec un objectif d'engagement de la commune sur les deux exercices 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la proposition de convention annexée à la présente, établie pour une période courant du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2019,

- De retenir la proposition de Balayage simple,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit document.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 30 Mars 2018
Publiée 30 Mars 2018